



DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : PA – SS/FML – tél : 06-76-12-24-59 – p-administrative@villeneuvelezavignon.com

Arrêté du Maire N° PA/2025/108

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Actes réglementaires – Annulation de l'arrêté PA/2025/40 du 10 février 2025 pour l'établissement Café Miniato.

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213.2,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code de la Santé Publique,
- Vu** l'arrêté Préfectoral N°2008-193-7 du 11 juillet 2008 (lutte contre les bruits de voisinage),
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2009-1259 du 5 mai 2009 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Villeneuve lez Avignon,
- Vu** le plan de circulation de la commune approuvé par le Conseil Municipal en date du 6 mai 1975,
- Vu** l'arrêté général réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique de Villeneuve lez Avignon n° PA /2018/03 en date du 9/01/2018
- Vu** la réglementation du Secteur Sauvegardé approuvé par le Conseil municipal en date du 23 mars 2009,
- Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 11 décembre 2024 portant sur les tarifs communaux pour l'année 2025,
- Vu** l'arrêté AG/2023/2 du 31 janvier 2023 portant délégation de fonction à Madame Aline CHEVALIER, Adjointe au Maire,
- Vu** la demande formulée par M. SCHORGERE Steve en qualité de propriétaire du fonds de commerce pour l'établissement «Café Miniato» sis 5 rue de l'Hôpital.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer et de définir les conditions d'implantations, de délivrance et de fonctionnement des emprises des étalages ou de terrasses autorisés sur le domaine public,

Considérant que la voie publique est un élément essentiel du cadre de vie des citoyens dont la tranquillité publique et le caractère esthétique doivent être respectés par tous,

Considérant que les occupations du domaine public par des étalages ou des terrasses, à usage commercial sont soumises à autorisation et qu'il y a lieu, en conséquence, de préciser les limites et les conditions de ces occupations moyennant le paiement de redevances,

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer ces différentes demandes afin de permettre aux habitants de jouir d'une bonne police, en particulier de la tranquillité et de la sécurité publique. D'assurer la commodité de passage et en particulier l'emprise au sol facilitant la perception et la pratique des cheminements piétons. De limiter la quantité et la qualité d'objet remplissant l'espace public,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre-ville afin de permettre l'installation à l'année de terrasses commerciales,

ARRETONS

Article 1 :

Annulation de l'arrêté PA/2025/40 du 10 février 2025 pour l'établissement Café Miniato.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux et Monsieur le chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 7 avril 2025

Pour Madame Le Maire
Adjointe déléguée,



Aline CHEVALIER

Destinataires : Commissaire de police Police Municipale Commerçant	Information à : Site de la ville CTM ST
--	---

Conformément aux dispositions de la loi N°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document à l'adresse électronique suivante : dpd@villeneuvelezavignon.com.